



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2015

Objet : **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

L'an deux mil quinze, le dix-huit décembre le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne-Françoise HYVRARD, 1^{ère} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2015

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 29

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, GERARDO, LEMONIAS, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. PAGES), FAYOLLE (pouvoir à Mme PAIN), FRAGOLA (pouvoir à Mme CHEVROT)
MM. CROZES (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. MULLER), LORIMIER (pouvoir à Mme HYVRARD)

Mme Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des marchés publics et, notamment, son article 8 et son article 35 alinéa 1 2° autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 7 juillet 2015, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Considérant que la collectivité s'assure régulièrement pour couvrir les risques statutaires,

Considérant qu'il a été décidé en décembre 2014 de ne plus s'assurer pendant un an et d'attendre la nouvelle proposition du Centre de Gestion de l'Isère avant de se réassurer,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Monsieur le Maire expose que les collectivités ont des obligations à assumer dans certaines situations liées à la santé de leurs agents : paiement d'un capital en cas de décès, paiement de frais médicaux en cas d'accident du travail, versement d'indemnités journalières...

L'adhésion au contrat proposée est de 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2016 et une garantie de taux de 3 ans. Elle concerne les agents affiliés à la CNRACL.

Risques garantis (régime de capitalisation) et conditions financières

Après étude des besoins de la collectivité il est proposé de s'assurer sur les risques décès, longue maladie, maladie longue durée, accident de travail et maladies professionnelles dans les conditions suivantes ;

Désignation des risques	Franchise	Taux en %
Décès	Sans franchise	0.18 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1.75 %
Accident de travail et maladies professionnelles	Franchise de 30 jours consécutifs	1.55 %
Base d'assurance		
Traitement indiciaire brut		
Supplément familial de traitement		

Les frais de gestion du CDG38 s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée et viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019, dans les conditions définies ci-dessus,
- de l'autoriser à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- de prendre acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 21 décembre 2015
Anne-Françoise HYVRARD
1^{ère} adjointe au Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.